

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

N° D-B-DD-18-2024

Convention cession du droit
d'exploitation d'un
spectacle - « Nuits de
l'estuaire 2024 »

Délégués :

En exercice	45
Présents	32
Pouvoirs	02
Voix totales	34
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	34
Pour	34
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-D_B_DD_18_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourghtheroulde, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 24 septembre 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Régine SENINCK, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Frédéric CARDON, Jacques DORLÉANS, Claude GENCE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Josette SIMON, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de l'organisation des Nuits de l'estuaire 2024 avec le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, une animation lecture théâtrale « Les entretiens sur la pluralité des mondes » aura lieu le samedi 5 octobre au château de la Mésangère à 19h30 aux Monts du Roumois.

L'Association Lire en Bray, représentée par Monsieur François Vicaire est proposée pour animer cette soirée par le service Développement Touristique de Roumois Seine.

- Le Pôle Métropolitain est chargé de financer la prestation. (1000 €)
- L'Association réalise la prestation dans le lieu choisi par le service développement touristique de Roumois Seine.
- La Structure d'accueil (le château de la Mésangère représenté par Nicolas Bichot), s'occupe des besoins techniques et du catering pour les membres de la compagnie/troupe.

Afin de fixer les engagements de chacune des parties, le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine propose un projet de convention ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/78-2024 du 06/05/2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau – retrait et adoption de nouvelles délégations ;

Considérant le projet de convention, ci annexé ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 027-200066405-20240930-D_B_DD_18_2024-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée, proposée par le Pôle Métropolitain de l'estuaire de la Seine ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tous autres documents afférents à ce dossier.

Franck HAUDRECHY
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.